FEIGNIES
— VILLE D'AVENIR —

ARRÊTÉ N° 334/2026

MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ 279/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE DE LA REPUBLIQUE

Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie juin 1977 modifié et 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du vendredi 23 octobre 2026, présentée par Monsieur Sullivan MAGOLLE, de l'entreprise Denis WATTEZ, à la demande du Département du Nord, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection et de réparation sur l'ouvrage n° 5604, situé rue Paul Deudon à Feignies ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTÉ

Article 1er : En raison des travaux de réparation du béton de l'ouvrage n° 5604, la circulation sera interdite de l'angle rue de la République et rue des Usines jusqu'à l'intersection de la rue Paul Deudon, du 23 octobre 2026 au 20 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Francois Wiart, rue Désiré Copin, rue des Cipréaux, rue Jean Jaurès et rue Paul Deudon, dans les deux sens.

Article 3 : La circulation des poids lourds seront autorisés dans la rue des Cipréaux de l'intersection rue Jean Jaurès au rond point rue des Cipréaux et rue Désiré Copin.

Les transports en commun seront autorisés à circuler dans la rue des Cipreaux et la rue des Poilus.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargé des travaux..

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commissaire Centrale, Cheffe du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 28 octobre 2026

Par délégation,
Monsieur Alain COUVREUR, 1er adjoint au Maire



Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • www.ville-feignies.fr